

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Le renouvellement rural des hauts de l'Ouest, sur lequel est fondée la stratégie du TERH GAL OUEST, repose sur l'accompagnement des moteurs de l'économie locale et sur la vitalité rurale.</p> <p>Cette mesure vise à soutenir la création et le développement d'activités économiques (hors agriculture et agritourisme), en dynamisant et en structurant le tissu économique des hauts de l'Ouest. Cette mesure va permettre d'accompagner la revitalisation des hauts et améliorer l'accès à l'emploi de ses habitants.</p> <p>Il s'agit de soutenir les projets individuels et collectifs dans les hauts de l'Ouest dans le secteur artisanal, commercial et des services. Cette mesure encouragera le développement économique et la création d'emplois dans les hauts.</p> <p>Les commerces de proximité et les services sont essentiels dans ces quartiers ruraux pour accueillir les nouveaux habitants, les touristes et aussi pour contribuer au rééquilibrage économique de ces secteurs.</p> <p>Descriptif :</p> <p>Les actions financées dans le cadre de ce dispositif sont celles visant à :</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création ou la consolidation d'activités répondant à des besoins identifiés sur le territoire ; - Pérenniser le tissu commercial des hauts ; - Renforcer l'attractivité des bourgs ruraux ; - Diversifier les activités et développer de nouveaux services ; - Développer l'artisanat, notamment les produits touristiques, les produits de terroir ; - Encourager la vente de produits locaux ; - Créer et développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ; - Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs ; - Soutenir la structuration des offres de services mobiles : favoriser le développement des commerces et des services ambulants ; - Accompagner le développement d'offres de mobilité solidaire (covoiturage, autopartage, « Rézo Pouce » : réseau d'auto-stop organisé, ...) ; - Soutenir des offres de mobilité innovante (par exemple, les taxis collectifs, ...). 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau		Oui		
	Appel à projet		Non		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après la date de dépôt de la demande de paiement final de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Autoentrepreneurs ; - Microentreprises au sens communautaire (entreprise de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ; - Associations loi 1901 ; - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014) ; <p>Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aides.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Les entreprises du secteur de la restauration en franchise ne sont pas éligibles.</p> <p><u>S'agissant des projets individuels, et en respect des lignes de partage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Les projets portés par des autoentrepreneurs, dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 30 000 € HT ne sont pas éligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). → Les projets portés par des entreprises individuelles ou des sociétés, dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 30 000€ HT, sur les secteurs ci-après, ne sont pas éligibles : commerces ambulants, restauration rapide (hors franchise), BTP, secteur culturel, formation, agences de communication ; → Les projets portés par des entreprises individuelles ou des sociétés, dans le secteur des loisirs touristiques de pleine nature, dont les dépenses éligibles HT sont supérieures ou égales à 20 000 €, ne sont pas éligibles ; → Les projets portés par des entreprises individuelles ou des sociétés, relevant d'autres secteurs d'activité que ceux mentionnés ci-dessus, dont les dépenses éligibles HT sont supérieures ou égales à 10 000 € ne sont pas éligibles.
Eligibilité géographique	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Eligibilité temporelle	L'opération ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.
-------------------------------	---

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais Généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) si elles sont directement associées au programme d'investissement, - Brevets, licences, logiciels, savoir-faire et autres types de propriété intellectuelle, - Frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements, - Solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, - Frais de communication directement liés au projet.
	Equipement	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels neufs et équipements directement lié au projet, y compris les frais de transport, - Matériel neuf installé spécifiquement sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité, y compris les frais de transport.
	Travaux	Travaux de gros œuvre, de second œuvre et aménagement directement liés au projet.
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.</u></p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion ; - Matériel motorisé roulant circulant sur la voie publique (sauf équipement spécifique nécessaire au projet) ; - Besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie ; - Stocks de biens consommables. 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Capacité du demandeur	Capacité technique du porteur de projet à mener à bien l'opération	Bonne : 3 Moyenne : 1 Faible : 0	CV (formation, expérience professionnelle)
		Soutien par un organisme tiers et/ou un réseau d'acteurs	Oui : 1 Non : 0	Identification de l'organisme, du réseau d'acteurs
	Soutien aux projets n'ayant pas bénéficié d'une aide LEADER	Dernière aide LEADER obtenue : - depuis plus de 4 ans (*) - depuis moins de 4 ans (*) (*) date de la décision juridique	Oui 2 Non 0	Liste des aides LEADER obtenues sur les 4 dernières années
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0	Analyse économique
	Rentabilité du projet	Rentabilité du projet	Oui : 2 Non : 0	Analyse économique
Structuration du tissu économique rural	Diversification du tissu économique rural	Innovation territoriale (quartier, commune, GAL)	Oui : 1 Non : 0	Note argumentée
		Innovation technologique (création, utilisation de nouveaux produits / services / techniques / procédés)	Oui : 1 Non : 0	- Degré / nature d'innovation - Nouvelles méthodes sur le territoire

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
	Valorisation des richesses des hauts de l'Ouest	Mise en avant des produits / savoir-faire locaux / identité des hauts	Oui : 2 Non : 0	Descriptif du projet
	Démarche collective	Partenariat avec des acteurs des hauts	Oui : 2 Non : 0	Lettres d'intention, contrats d'engagement, contrats d'approvisionnement
	Démarche qualité	Engagement dans une démarche de qualité (label, charte)	Oui : 1 Non : 0	Certification, labellisation avérée ou démarche en cours
Développement durable	Gestion des déchets / Economie circulaire	Réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires ou circuits courts	Oui : 1 Non : 0	Note argumentée
	Consommation énergétique	Réduction de la consommation d'énergie ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Note argumentée
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	<p><u>Avec le FEDER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.3.3 « Soutien au développement des activités en zone des Hauts – OPARCAS » - 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif », - 1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel - entreprises de loisirs touristiques ». <p>- Pour les autoentrepreneurs quel que soit leur secteur d'activité, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 30 000 € HT de dépenses éligibles.</p> <p>- Pour les entreprises individuelles et les sociétés exerçant les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerces ambulants, restauration rapide (hors franchise), BTP, secteur culturel, formation, agences de communication et de marketing, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 30 000 € HT de dépenses éligibles ; - activités commerciales de loisirs touristiques de pleine nature ou culturelles, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 20 000 € HT de dépenses éligibles ; - pour tous les autres secteurs d'activité, cette fiche-action pourra financer des projets inférieurs à 10 000 € HT de dépenses éligibles. <p><u>Avec la fiche-action 77.05 GALO1 « Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés » :</u></p> <p>Les projets collectifs de gestion et d'équipement de tiers-lieux ruraux, d'ateliers collectifs de transformation et de boutiques des hauts seront financés sur la mesure 77.05 GALO1 « Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés ».</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	70 %
	Modulations :	+ 10 % pour les projets collectifs, portés par des associations ou des structures de l'ESS
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Pour les projets collectifs, plafond de 100 000 € HT de dépenses éligibles	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Accompagner les moteurs de l'économie locale				
N°	GALO3	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – TERH GAL DE L'OUEST
	Site internet : www.tco.re/terhgal Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4 – Analyse économique du projet